



# Bulletin Officiel

N° 3651

Mardi 27 Juillet 2010

— 15<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2010 » 2-5

### ASSEMBLEE GENERALE

LES ATELIERS MECANIKES DU SAHEL -AMS- : AGO 6

COURBE DES TAUX 6

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 7-8

## AVIS DES SOCIETES (suite)

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

**L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.**

#### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **« EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2010 »**

Le Conseil d'Administration réuni en date du 26/04/2010 a décidé de :

- 1- soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/05/2010 l'émission d'emprunts obligataires pour une enveloppe globale de 200 millions de dinars.
- 2- lancer un premier emprunt obligataire de 80 millions de dinars d'une durée de 15 ans à un taux variable de TMM majoré d'une marge de 0,70% à 0,85%, et de déléguer à la Direction Générale le soin de fixer les conditions de cette émission.
- 3- Imputer cette émission sur l'enveloppe d'emprunt obligataire qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/05/2010

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amen Bank tenue le 31/05/2010 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars.

**Dénomination de l'emprunt :** «EMPRUNT SUBORDONNE AMEN BANK 2010 ».

**Montant :** 80 000 000 dinars divisés en 800 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription

**Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation subordonnée.

**Forme des obligations :** Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes au **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,85 %** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 85 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'août de l'année N-1 au mois de juillet de l'année N.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juin, qui est égale à 4,2233%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement

- Suite -

actuariel annuel de 5,0733%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,85% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de **15 ans**.

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **8 ans**.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée, entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le **31/08/2010** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné, soit le **31/08/2010** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement** : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 6,670 dinars par obligation subordonnée et ce, de la première année jusqu'à la 14<sup>ème</sup> année, et de 6,620 dinars par obligation subordonnée, la 15<sup>ème</sup> année. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/08/2025**.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 aout** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **31/08/2011**.

**Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **02/08/2010** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/08/2010**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **31/08/2010**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **30/09/2010**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **30/09/2010**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **02/08/2010** aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

**Tenue des comptes en valeurs mobilières** : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées du présent emprunt seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

**Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie.

**Notation** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

- Suite -

**Cotation en Bourse** : Amen Bank s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM** : Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées** : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Rang de créance** : *En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19 juillet 2010 sous le numéro 10/009. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires des obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.*

*Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.*

**Maintien de l'emprunt à son rang** : *L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.*

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

**Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou

- Suite -

---

qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

Qualité de crédit de l'émetteur : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne

Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire:** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le **n°10-706** en date du **19 juillet 2010** et du document de référence « Amen Bank 2010 » enregistré par le CMF sous le n° **10-009** en date du **19 juillet 2010** seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, Avenue Mohamed V, -1002 Tunis-, et sur les sites Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et d'Amen Bank : [www.amenbank.com.tn](http://www.amenbank.com.tn)

## AVIS DES SOCIETES (suite)

ASSEMBLEE GENERALE

### Les Ateliers Mécaniques du Sahel

-AMS-

SIEGE SOCIAL – Boulevard Ibn Khaldoun – 4018 Sousse

Les actionnaires de la société AMS sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** le **vendredi 30 juillet à 10 heures** au siège social, Boulevard Ibn Khaldoun – 4018 Sousse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Entériner le retard enregistré dans la tenue de l'assemblée appeler à statuer sur l'exercice 2009
- 2) Examen du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2009
- 3) Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2009
- 4) Approbation des états financiers de l'exercice 2009
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2009
- 6) Approbation des conventions réglementées
- 7) Quitus aux administrateurs
- 8) Approbation des dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales
- 9) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
- 10) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

2010 - AS - 857

## AVIS

### COURBE DES TAUX DU 27 JUILLET 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,441%		
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,441%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,440%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,440%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,440%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,439%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,438%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,438%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,437%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011	4,437%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,442%	998,587
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,462%	1 023,173
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,495%		1 011,857
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,571%	1 044,330
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,637%	1 095,200
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,668%	1 126,342
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,745%	1 089,676
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,886%		1 016,997
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,992%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,127%	1 092,668
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,383%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,428%		1 004,260
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,000%	1 073,808

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	133,227	133,236		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,562	11,591	11,593		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,197	1,198		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	32,097	32,101		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,192	44,196		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	163,504	162,773		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	680,182	681,313		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	139,356	139,094		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	129,234	128,671		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	116,965	116,517		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	115,198	114,746		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	109,143	108,777		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
13	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET	30-mars-07	1 159,446	1 255,522	1 248,410		
14	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 211,750	2 193,017		
15	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	119,021	120,312		
16	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	120,683	120,945		
17	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 127,522	1 141,529		
18	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	124,828	124,508		
19	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	162,921	162,220		
20	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	14,833	14,75		
21	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 818,937	5 707,046		
22	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 646,021	6 586,625		
23	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,303	2,309		
24	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,836	1,844		
25	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,173	1,168		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
26	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	106,577	106,590
27	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	102,852	102,861
28	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	103,374	103,388
29	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	101,357	101,387
30	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	101,953	101,965
31	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	105,148	105,160
32	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	102,196	102,208
33	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	102,272	102,282
34	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	104,222	104,225
35	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	101,266	101,280
36	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	102,564	102,575
37	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	102,518	102,529
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	102,458	102,461
39	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	104,533	104,544
40	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	104,505	104,513
41	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	101,401	101,410
42	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	101,434	101,443
43	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	102,711	102,718
44	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	100,799	100,810
45	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	104,717	104,729
46	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	102,686	102,696
47	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	101,073	101,084
48	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	102,949	102,960
49	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	103,084	103,094
50	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	100,613	100,622

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
51	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,493	10,391	10,392
52	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,934	102,313	102,323
53	FCP SECURAS	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	102,193	100,688	100,698
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
54	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,252	100,367	100,435
<b>SICAV MIXTES</b>								
55	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	75,347	75,193
56	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	158,346	157,921
57	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 556,353	1 551,569
58	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	112,434	112,094
59	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	121,111	120,622
60	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	103,019	102,592
61	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	16,283	16,190
62	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	277,405	276,130
63	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	52,086	52,152
64	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	1 890,601	2 232,316	2 236,853
65	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	77,856	77,721
66	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	58,023	57,965
67	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	103,065	102,983
68	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	113,459	113,025
69	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	110,951	110,566
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
70	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,837	11,819
71	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	12,910	12,891
72	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	16,869	16,839
73	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	17,660	17,617
74	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	10,846	12,077	12,068
75	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	128,500	128,490
76	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	119,707	132,908	132,462
77	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	116,320	128,146	127,238
78	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	17,671	20,468	20,343
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
79	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	102,412	104,154
80	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	106,614	108,088
81	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	145,938	143,246
82	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,385	10,732	10,584
83	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	115,099	127,219	125,077
84	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	113,355	119,843	118,406
85	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	174,293	173,091
86	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	155,477	153,747
87	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	135,882	135,299
88	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	10 028,818	9 983,171
89	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	170,552	167,340
90	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 166,664	1 434,952	1 435,780
91	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	100,000	103,970	103,776
92	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	100,000	105,842	109,866
93	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9 989,736	10 267,534	10 243,602

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**  
Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**  
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS